



## Bulletin Officiel des actes de la RATP

### Délibération de la séance du 27 août 2015 du conseil d'administration de la RATP

#### Projet urbain du « quartier d'affaires Nogent-Baltard »

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2142-1 à L 2142-15 du Code des Transports, notamment l'article L 2142-6 dudit Code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu les articles L. 2141-1, L. 2141- 2 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2012 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP [biens Etat],

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2012 précité,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP [biens STIF],

Vu les actes de transfert en date des 17 février et 27 mars 2015, d'une part, et du 15 avril 2015, d'autre part, ayant fait l'objet d'une réquisition de publication au service de la publicité foncière compétent,

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP en date du 28 novembre 2014, relative au projet urbain du « quartier d'affaires Nogent-Baltard », portant sur l'économie globale de l'opération,

Vu le mémorandum signé le 30 mars 2015,

Vu les avis des domaines en date des 8 janvier 2015 et 9, 22 et 23 juillet 2015,

Tirant les conséquences des déclassements prononcés ce jour par le conseil d'administration de la RATP,

Connaissance prise de la conclusion, le 30 mars 2015, du mémorandum dont les principes ont été approuvés par délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2014 relative au projet urbain du « quartier d'affaires Nogent-Baltard » portant sur l'économie globale de l'opération et prenant acte de ce qu'il n'y aura pas de Convention Périphérique relative à la gare routière définitive et de ce que la date limite de signature des actes authentiques fixée au 15 octobre 2015 par le mémorandum sera prorogée,

Connaissance également prise des divers éléments du dossier,

Décide :

**D'autoriser** la création de volumes ayant pour assiette les parcelles T 63, T 65 et T 66,

**D'autoriser** la création de volumes ayant pour assiette la parcelle T 64,

**D'autoriser** la création de volumes ayant pour assiette la parcelle R 76,

**D'autoriser** la création de volumes ayant pour assiette la parcelle R 78,

**De vendre** à la Ville de Nogent-sur-Marne (94130), dans le respect des principes actés dans le mémorandum, les volumes et parcelles suivants situés à Nogent-sur-Marne :

- volumes provisoirement numérotés 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 issus du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29, qui figurent sous teintes marron, orange, jaune, rose, bleue et mauve sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 15 juillet 2015,
- volumes provisoirement numérotés 2 et 3 issus du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle R 77, qui figurent sous teintes bleue et marron sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012,
- volume numéroté 1 issu de la division volumétrique effectuée par le Cabinet de géomètres Daniel Legrand et ayant pour assiette la parcelle R 37 qui figure sous teinte verte sur les plans de l'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée des 2 et 7 septembre 2011,
- volumes provisoirement numérotés 2 et 3 issus du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle Y 101, qui figurent sous teintes bleue et marron sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012,
- volume provisoirement numéroté 6 issu du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette les parcelles R 72 et R 42, qui figure sous teinte bleue sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 15 juillet 2015,
- volume provisoirement numéroté 1 issu du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette les parcelles T 63, 65 et 66, qui figure sous teinte jaune sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 juillet 2015,
- parcelle R 75,
- parcelles Y 81, Y97, Y 128 et Y 129,

le tout moyennant un prix de 9.000.000 € HT (neuf millions d'euros hors taxes) payables ainsi qu'il suit : à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes) par dation de nouveaux locaux RATP en état futur d'achèvement et à hauteur de 4.500.000 € HT (quatre millions cinq cent mille euros hors taxes) par paiement en numéraire, comptant à la signature de l'acte authentique de vente, outre la mise à disposition gratuite pendant 10 ans de 30 emplacements de stationnement et l'engagement de louer ces emplacements à la RATP à l'issue de ces 10 ans, si la RATP en fait la demande.

**De vendre** à la Ville de Nogent-sur-Marne (94130), dans le respect des principes actés dans le mémorandum, les parcelles P55p (lot A) et P 56p (lot C) situées à Nogent-sur-Marne et représentant une surface totale d'environ 4300 m<sup>2</sup>, telles que ces parcelles sont issues du projet de plan de division ayant pour assiette les parcelles P 56 et P 55, établi par le cabinet de géomètres GEOMETRIC dans sa version datée du 17 juin 2015, moyennant un prix de 3.000.000 € HT (trois millions d'euros hors

taxes) payables comme suit : 1.000.000 € HT (un million d'euros hors taxes) versés à la signature de l'acte authentique de vente et 2.000.000 € HT (deux millions d'euros hors taxes) versés au jour du transfert de jouissance et, en tout état de cause, au plus tard dans les cinq ans qui suivent la signature de l'acte authentique de vente.

**De vendre** au Département du Val-de-Marne, à l'euro symbolique, les volumes suivants situés à Nogent-sur-Marne, à titre de régularisation foncière :

- volume provisoirement numéroté 1 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle Y 101, qui figure sous teinte mauve sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012,
- volume provisoirement numéroté 1 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle T 64, qui figure sous teinte jaune sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 juillet 2015,
- volume provisoirement numéroté 1 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle R 76, qui figure sous teinte jaune sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 2 avril 2012,
- volume provisoirement numéroté 1 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle R 77, qui figure sous teinte mauve sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 novembre 2012,
- volume provisoirement numéroté 1 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette la parcelle R 78, qui figure sous teinte jaune sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 20 juillet 2015,
- volume provisoirement numéroté 3 du projet de division volumétrique effectué par M. Philippe Jamin, géomètre, du Cabinet Jamin et ayant pour assiette les parcelles R 74 et R 29, qui figure sous teinte violette sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 15 juillet 2015.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente-directrice générale de la RATP

Signé : Elisabeth Borne